

... qu'est ce qui nous attend vraiment ?

L'actuel projet de loi sur les retraites prévoit essentiellement deux mesures.

1^{ère} : L'âge auquel un salarié pourra faire valoir ses droits à la retraite est reporté de 2 ans.

2^{ème} : Le nombre d'années durant lesquelles il faudra avoir cotisé pour avoir une retraite complète passerait de 41 à 42.

Pour nous, enseignants, qu'est ce que ça donne ?

Tout d'abord un petit rappel : un salarié qui n'a pas effectué toutes ses annuités a forcément une pension incomplète. Mais en plus, il a une pénalité (**décote**) de 1,25% par trimestre manquant, sur le montant de sa pension. Cette pénalité est plafonnée à 25 % de la pension. Elle disparaît lorsque le salarié prend sa retraite 5 ans après l'âge minimum légal de départ.

| | Avant le projet | | Avec le projet | |
|--|-----------------|---|----------------|---|
| | ex-instits | Professeurs (écoles, collèges, lycées) | ex-instits | Professeurs (écoles, collèges, lycées) |
| âge minimum de départ | 55 ans | 60 ans | 57 ans | 62 ans |
| âge de départ pour ne plus avoir de décote | 60 ans | 65 ans | 62 ans | 67 ans |

Pour tous les fonctionnaires, une **retraite complète** correspond à **75%** du dernier salaire brut.

Avant 2004, il fallait avoir cotisé 37,5 ans pour avoir cette retraite complète. Chaque année de cotisation rapportait donc **2%** du dernier salaire brut pour la retraite. **Il n'existait aucune décote pour annuité manquante.**

Sur la base de la loi de 2004, il faut avoir cotisé 41 ans. Chaque année de cotisation rapporte donc **1,83%** du dernier salaire brut pour la retraite. **Une décote de 1,25% par trimestre manquant est appliquée sur le montant de la pension, plafonnée à 25% et supprimée à 65 ans (60 pour les instits).**

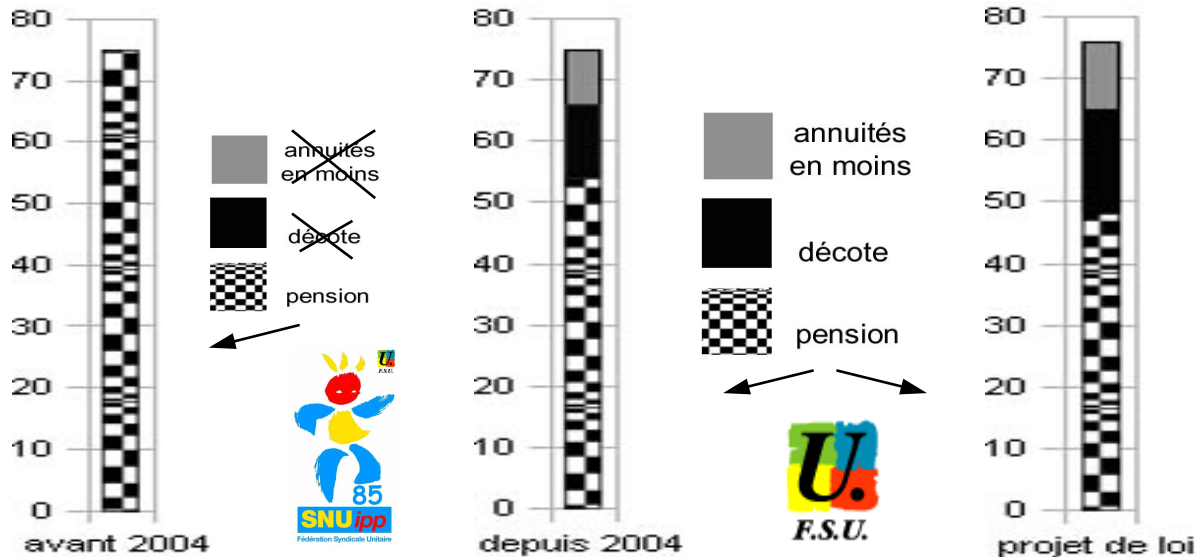
Avec le nouveau projet de loi, il faudra avoir cotisé 42 ans. Chaque année de cotisation rapportera donc **1,78%** du dernier salaire brut pour la retraite. **La décote est supprimée à 67 ans (62 pour les instits).**

Simulation pour un enseignant qui veut partir à la retraite avec **36 années de cotisations**, au **11^{ème} échelon** du corps des Professeurs d'école :

Avant la loi de 2004,
départ à 55 ans

Avec la loi de 2004,
départ à 62 ans

Avec le nouveau projet de loi,
départ à 62 ans



Pension =
75% du dernier salaire
brut :

2193,65 € nets

Pension =
54% du dernier salaire brut
(5 années manquantes et
15% de décote*) :

1482,03 € nets

*la décote disparaît à 65 ans

Pension =
48% du dernier salaire brut
(6 années manquantes et
25% de décote*) :

1307,67 € nets

*la décote disparaît à 67 ans



Encore des mesures discriminatoires contre les femmes (près de 80 % des enseignants des écoles) :

Beaucoup de femmes sont contraintes de travailler à temps partiel ou de prendre un congé parental pour élever leurs enfants. Par conséquent, elles ont souvent des carrières incomplètes et atteignent rarement le nombre d'annuités requis. Ce sera encore pire si la durée de cotisation passe à 42 annuités.

Pour compenser cette inégalité entre hommes et femmes, il existait, pour les fonctionnaires, une disposition particulière : les mères de trois enfants et plus voyaient leurs droits à la retraite ouverts au bout de 15 ans de service.

De ce fait, elles n'étaient pas concernées par l'âge légal (que ce soit 55 ans ou 60 ans). Elles pouvaient partir en retraite dès qu'elles avaient 15 ans d'ancienneté. Bien entendu le montant de leur pension était calculé au prorata du nombre d'années travaillées, mais elles ne subissaient aucune décote pour annuités manquantes.

À compter de 2017, cette disposition disparaît. La perte de revenu est très importante : une mère de 3 enfants ayant 36 annuités (avec 4 ans à mi-temps et 4 ans à 80%), pouvait avec cette disposition prétendre à une retraite de **2038,39 € nets**. Sans cette disposition, elle ne percevra que **1657,16 € nets**, soit une perte de revenus de près de 400 €!!

*Une mère de trois enfants bénéficiera toujours de l'équivalent d'une annuité par enfant et d'une majoration de 10% de la pension à partir des 16 ans du 3^{ème} enfant, ce qui explique la différence avec les exemples présentés plus haut qui prenaient en compte un enseignant sans enfant, au 11^{ème} échelon, ayant commencé à travailler à 26 ans.